

GALATIA ENERGIE
Société anonyme au capital de 510.133,24 euros
Siège social : 28, Cours Albert 1er – 75008 Paris
RCS Nanterre n° 421 642 992

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 MARS 2020

L'an deux mille vingt,
Le 30 mars à 12 heures,

Le Conseil d'administration de la société GALATIA ENERGIE (ci-après la « Société ») s'est réuni par voie de conférence téléphonique.

Son présent et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Franky Yason
- Monsieur Livio Ravicini
- Monsieur Johann Pölz

Les administrateurs présents composant plus de la moitié des membres du conseil, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Franky Yason assure la fonction de président de séance.

L'ordre du jour porte sur :

- Point sur l'assemblée générale
- Nomination du Président du conseil d'administration ; détermination de sa rémunération
- Détermination des modalités d'exercice de la direction générale ; nomination du directeur général
- Rémunération exceptionnelle d'un administrateur
- Constatation de l'arrêté de créance, augmentation de capital
- Modifications corrélatives de statuts
- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil délibère comme suit sur les points figurants à l'ordre du jour :

1. Point sur l'assemblée générale

Monsieur Franky Yason indique que l'assemblée générale réunie ce jour a notamment approuvé la prise de contrôle du groupe SOMA par voie d'apport en nature de 100% des actions de la société SOMA par les apporteurs, à savoir les actionnaires actuels de SOMA (l'« **Apport** »).

Cette assemblée générale a également approuvé le changement de siège social et la nouvelle dénomination sociale.

Ont également été approuvées les nominations de Messieurs Franky Yason et Livio Ravicini en qualité

+ 

d'administrateurs de la Société à l'issue de l'Apport. Il est également rappelé que Monsieur Fahim Fahama et Noel Billard ont démissionné de leurs mandats d'administrateur à l'issue de l'Assemblée générale et que Monsieur Johann Polz a démissionné de son mandat de président et directeur général.

2. Nomination du Président du conseil d'administration ; détermination de sa rémunération

a. Nomination du Président du conseil d'administration

Le président de séance rappelle aux administrateurs qu'en vertu des dispositions des articles L. 225-47 et suivants du Code de commerce ainsi que des statuts de la Société, le conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président, détermine sa rémunération, et fixe la durée des fonctions de Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Une discussion s'engage entre les administrateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, **décide** de nommer Monsieur Franky Yason en tant que Président du conseil d'administration pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Franky Yason prend la parole puis déclare accepter le mandat et les responsabilités qui lui sont dévolus et remercie les administrateurs de leur confiance. Il déclare connaître les limitations énoncées par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de dirigeants et qu'il n'est frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de son mandat.

3. Détermination des modalités d'exercice de la direction générale ; nomination du directeur général

Le président de séance rappelle qu'en vertu de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et des statuts, le conseil d'administration doit, à la majorité des administrateurs présents et représentés, délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale qui doit être assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration soit par une autre personne physique nommé par le conseil d'administration et qui prend le titre de directeur général.

Une discussion s'engage entre les administrateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, **décide** que la direction générale de la Société sera assumée sous sa responsabilité par Monsieur Franky Yason prend le titre de directeur général pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Franky Yason prend la parole puis déclare accepter le mandat et les responsabilités qui lui sont dévolus et remercie les administrateurs de leur confiance. Il déclare connaître les limitations énoncées par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de dirigeants et qu'il n'est frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de son mandat.

4. Rémunération exceptionnelle d'un administrateur

Le président de séance rappelle qu'en vertu de l'article L. 225-46 du Code de commerce et des statuts, le conseil d'administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations, portées aux charges

2 + luv

d'exploitation sont soumises aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce.

Une discussion s'engage entre les administrateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, **décide** que Monsieur Johann Polz aura droit à une rémunération à titre de jetons de présence de 1.000 euros par séance du conseil d'administration à laquelle il aura participé soit physiquement soit par visioconférence.

S'agissant d'une convention réglementée, M. Johann Pölz ne prend pas part au vote sur cette résolution.

Monsieur Johann Pölz remercie le Conseil pour cette rémunération.

Il est précisé que MM Yason et Ravicini n'auront droit à aucune rémunération.

5. Constatation de l'arrêté de créance, augmentation de capital

Le président rappelle que l'Assemblée générale de ce jour vient de voter (12^e résolution) une augmentation de capital social d'un montant maximum de 5.900 euros par création de 590.000 actions nouvelles de numéraire intégralement libérées à la souscription d'un montant nominal de 0,01 euro chacune, majoré d'une prime d'émission d'un montant par action de 1,49 euro, et a supprimé le droit préférentiel de souscription au profit de certaines personnes, et a délégué au Conseil d'administration tous pouvoirs au Conseil d'administration pour la réalisation matérielle de ladite augmentation de capital.

Le Président indique que le Conseil d'administration réuni ce matin a réalisé un arrêté de créances qui a été certifié par le commissaire aux comptes, faisant état de créances d'un montant de 889.734,73 € au crédit des personnes suivantes :

- M. Fadi Samaha : 140.329,70 euros
- M. Pierre Samaha : 140.329,70 euros
- M. Fahim Samaha : 609.075,33 euros
- Sitecogen Ltd : 0 euros

En conséquence, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité d'augmenter le capital social d'un montant de 5.900 euros pour le porter de 510.133,24 euros à 516.033,24 euros par la création et l'émission de 590.000 actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune émises pour un prix par action de 1,50 euro, prime d'émission de 1,49 euro comprise, réparties comme suit :

- M. Fadi Samaha : 93.055 actions (correspondant à la quote-part de sa créance pour un montant de 139.582,93 €)
- M. Pierre Samaha : 93.055 actions (correspondant à la quote-part de sa créance pour un montant de 139.582,93 €)
- M. Fahim Samaha : 403.890 actions (correspondant à la quote-part de sa créance pour un montant de 605.834,13 €)
- Sitecogen Ltd : 0 actions

Il est rappelé que ces actions sont soumises à un engagement de conservation.

6. Modifications corrélatives des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de modifier les statuts comme suit :

Article 6 Apports

Il est ajouté un paragraphe :

Le 30 mars 2020, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 5.900 euros, par émission de 590.000 actions nouvelles de 0,01 euro chacune, pour le porter de 510.133,24 euros à 516.033,24 euros, par compensation de créances. »

Article 7 Capital social

Le capital social est fixé à 516.033,24 euros. Il est divisé en 51.603.324 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune. »

7. Pouvoirs pour formalités

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'une copie ou d'un original des présentes, à l'effet d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations, formalités et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* *
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et un administrateur.



Monsieur Franky Yason
Administrateur et Président du Conseil



Monsieur Livio Ravicini
Administrateur